Informations de base

2025/0540(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Soutien de l'Union à l'asile, à la migration et à l'intégration 2028–2034 **Subject** 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.10.08 Politique d'immigration **Priorités législatives** Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MENDES Ana Catarina (S&D)	26/01/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive FOURLAS Loucas (EPP) BUXADÉ VILLALBA Jorge (PfE) BAY Nicolas (ECR) AL-SAHLANI Abir (Renew) STROLENBERG Anna (Greens/EFA) GALÁN Estrella (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	KOLÁŘ Ondřej (EPP)	05/11/2025

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination

	BUDG Budgets	NEMEC Matjaž (S&D)	19/12/2025
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne			

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	BRUNNER Magnus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0540	Résumé
23/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0540(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 078-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p2
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	LIBE/10/03652

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE788.886	03/06/2026	
Amendements déposés en commission		PE790.113	24/06/2026	
Amendements déposés en commission		PE790.146	24/06/2026	
Amendements déposés en commission		PE790.147	24/06/2026	
Avis de la commission	BUDG	PE786.988	16/07/2026	
Avis de la commission	DEVE	PE782.280	23/07/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0540	16/07/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0540	21/10/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0540	28/10/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0540	04/02/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3434/2025	19/02/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3373/2025	01/07/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	08/12/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MENDES Ana Catarina	Rapporteur(e)	LIBE	28/09/2026	IOM - International Organization for Migration
GEADI Geadis	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	25/07/2026	Migration Policy Group
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	25/03/2026	Eurocities
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	18/03/2026	PICUM
MENDES Ana Catarina	Rapporteur(e)	LIBE	05/03/2026	European Council on Refugees and Exiles
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	05/03/2026	ICMDP
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	26/02/2026	Egmont Institute

STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	25/02/2026	ECRE

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
SIPPEL Birgit	16/07/2026	Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
LENAERS Jeroen	09/06/2026	Kerk in Actie
ASENS LLODRÀ Jaume	19/11/2025	International Rescue Committee Inc

Soutien de l'Union à l'asile, à la migration et à l'intégration 2028–2034

2025/0540(COD) - 16/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le soutien de l'Union en faveur de l'asile, de la migration et de l'intégration pour la période 2028-2034.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 16 juillet 2025, la Commission a dévoilé sa proposition pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), un budget de près de 2000 milliards d'euros entre 2028 et 2034 destiné à renforcer la souveraineté de l'Europe, la compétitivité et la résilience.

Dans ce contexte, la présente proposition, ainsi que la proposition de règlement établissant le soutien de l'Union à l'espace Schengen, à la gestion européenne intégrée des frontières et à la politique commune en matière de visas, ainsi que la proposition de règlement établissant le soutien de l'Union à la sécurité intérieure, fournissent le cadre juridique spécifique de l'action de l'Union dans les domaines de la gestion efficace des migrations et de l'asile pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034.

Le **pacte sur la migration et l'asile** établit une approche globale de gestion de l'asile, de la migration et des frontières, reposant sur la solidarité et le partage équitable des responsabilités entre États membres. Sa réussite dépend de l'engagement collectif, chaque État devant élaborer un plan national conforme au plan commun de mise en œuvre de la Commission. La mise en œuvre nécessite des réformes nationales et d'importantes ressources financières soutenues par les fonds de l'UE.

La portée de l'aide de l'Union devrait être cohérente avec les priorités politiques et souple, de manière à permettre de tenir compte des nouveaux développements. La présente proposition vise à répondre à la nécessité d'une **plus grande flexibilité** dans la gestion du soutien de l'Union, y compris une orientation plus forte vers la performance, ainsi qu'une simplification accrue pour tous les acteurs participant à sa mise en œuvre.

CONTENU : le règlement proposé fixe les objectifs et le financement du **soutien de l'Union à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile et de la politique commune en matière d'immigration pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034**. Le soutien de l'Union contribuera à la gestion efficace des flux migratoires et de l'asile, notamment en apportant son soutien à la mise en œuvre, au renforcement et au développement du pacte sur la migration et l'asile, ainsi que du système commun de protection temporaire des personnes déplacées en cas d'afflux massif.

Budget

L'enveloppe financière indicative pour la mise en œuvre des objectifs au titre du soutien de l'Union est fixée à **11.975.428.500 EUR en prix courants pour la période 2028-2034**. Ce soutien de l'Union sera fourni au titre des règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les affaires rurales, la pêche et les affaires maritimes, la prospérité et la sécurité.

Soutien en matière d'asile, de migration et d'intégration

Afin d'assurer une gestion efficace des flux migratoires, le soutien de l'Union contribuera à chacun des objectifs suivants:

- le renforcement et le développement de tous les aspects du **régime d'asile européen commun;**

- renforcer **le retour et la réadmission** effectifs, sûrs et dignes, promouvoir et contribuer à une réintégration effective dans les pays tiers, et contribuer à la lutte contre la migration irrégulière en prévenant et en combattant le trafic de migrants et la traite des êtres humains, ainsi que l'instrumentalisation de la migration irrégulière;

- renforcer et développer la **migration légale** vers les États membres en fonction de leurs besoins, et promouvoir et contribuer à l'intégration effective et à l'inclusion sociale des ressortissants de pays tiers au cours des premières phases de l'installation;

- assurer **la solidarité et le partage équitable des responsabilités** entre les États membres, y compris par une coopération pratique, des méthodes innovantes et de nouvelles technologies.

Les États membres devront veiller à ce que les priorités de leurs **plans de partenariat nationaux et régionaux** comprennent des actions visant à atteindre chacun des objectifs du soutien de l'Union au titre du règlement et à ce que l'allocation des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés.

Réinstallation, admission humanitaire et transfert des demandeurs de protection internationale

Un État membre recevra, en plus de la dotation qui lui est allouée:

- un montant de **10.000 EUR** pour chaque personne admise dans le cadre de réinstallation;

- un montant de **6.000 EUR** pour chaque personne admise par le biais d'une admission humanitaire, ce montant pouvant être porté à 8.000 EUR pour les personnes appartenant à un ou plusieurs groupes vulnérables: femmes et enfants à risque, mineurs, personnes avec besoins médicaux ne pouvant être satisfaits que par admission humanitaire;

- un montant supplémentaire de **10.000 EUR** i) par demandeur de protection internationale dont cet État membre devient responsable à la suite d'une relocalisation; ii) par bénéficiaire d'une protection internationale relocalisé dans cet État membre. Ces montants seront portés à 12.000 EUR pour chaque demandeur de protection internationale ou bénéficiaire d'une protection internationale, respectivement, qui est un mineur non accompagné relocalisé dans cet État membre.

Un soutien de l'Union sera fourni aux activités et au développement futur du réseau européen des migrations.